

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes,

le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 36
procurations : 9
votants : 45

Date de convocation :
1^{er} avril 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, A. MAGNIN, H. ANSELME, C. DURAND, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, P-J. CRASTES par J-C. GUILLON, M. GRATS par J. LAVOREL, M. MERMIN par F. BENOIT, L. VESIN par C. VINCENT, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par D. BESSON, A. AYEB par A. MAGNIN, L. CHEVALIER par M. SECRET

EXCUSES : M. SALLIN, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : J. CHEVALIER, B. FOL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250414_mob_052

7.10.2. TARIFS

**APPROBATION DES TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET DES INDEMNITES
KILOMETRIQUES DE L'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT
POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2025-2026**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

Conformément aux dispositions de l'article 3.1.1 du règlement communautaire des transports scolaires, les tarifs de ces derniers englobent les montants des participations annuelles (calculées selon un barème défini par le quotient familial), des pénalités de retard d'inscription et des duplicatas. Ces tarifs sont définis par délibération du Conseil communautaire et disponibles sur le site Internet de la Communauté de Communes du Genevois.

Par délibération n° c_20240429_mob_46 du 29 avril 2024, le Conseil communautaire avait approuvé les éléments suivants pour la rentrée scolaire 2024-2025 :

- Le duplicata au prix de 15 €.
- Une augmentation de 3,43 % des tarifs, engendrée par l'inflation du marché et la formule de révision de prix.
- Le montant des pénalités fixé à 100 € par famille du 1^{er} au 31 juillet et à 150 € par famille à partir du 1^{er} août 2024.

La date d'ouverture des inscriptions est communiquée sur le site Internet de la Communauté de Communes, les inscriptions s'achevant chaque année au 30 juin. Pour la rentrée 2025-2026, la période d'inscription débutera le 05 mai 2025.

La grille tarifaire pour la rentrée scolaire 2024-2025 était la suivante :

Quotient familial	De 0 à 650	De 651 à 1 300	De 1 301 à 1 900	De 1 901 à 3 000	Supérieur à 3 001
Abonnement annuel	46 €	102 €	159 €	217 €	274 €

La révision des prix 2024-2025 du marché a entraîné une baisse de 1,87 % par rapport aux prix pratiqués pour l'année 2023-2024.

L'inflation en 2024 était de 2 % selon l'indice INSEE (décembre 2024) et de 5,4 % selon les données du Comité National Routier (CNR).

Il est proposé d'appliquer le taux CNR aux tarifs des transports scolaires afin d'ajuster la grille tarifaire pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Concernant l'Allocation Individuelle de Transport (AIT) dont l'article 3.2 du règlement intérieur fixe les modalités d'attribution, l'indemnité du coût kilométrique n'avait pas évolué depuis 2019 et était fixée à 0,45 €/km. Toutefois, afin d'être en adéquation avec le règlement Intérieur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est proposé de fixer cette indemnité à 0,30 €/km.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° 20150330_cc_tscol66 du Conseil communautaire du 30 mars portant approbation des modalités et tarifs pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Vu la délibération n° c_20240429_mob_46 du Conseil communautaire du 29 avril 2024 portant approbation des tarifs transports scolaires à compter de la rentrée 2024-2025 et fixation des dates d'inscription ;

Vu la décision n° DEC-2025-032 du 09 avril 2025 portant modification du règlement Intérieur des transports scolaires ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu l'avis de la Commission Mobilité réunie le 17 mars 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les tarifs des transports scolaires ci-après pour l'année scolaire 2025-2026 :

Quotient familial	De 0 à 650	De 651 à 1 300	De 1 301 à 1 900	De 1 901 à 3 000	Supérieur à 3 001
Abonnement annuel (+5,4 %)	48 €	107 €	168 €	229 €	289 €

Article 2 : maintient, pour la rentrée scolaire 2025-2026, le prix du duplicata à 15 €, et le montant des pénalités par famille à 100 € du 1^{er} au 31 juillet et à 150 € à partir du 1^{er} août 2025.

Article 3 : fixe l'indemnité du coût kilométrique à 0,30 €/km pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Article 4 : rappelle que les recettes sont inscrites au budget principal – exercice 2025 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

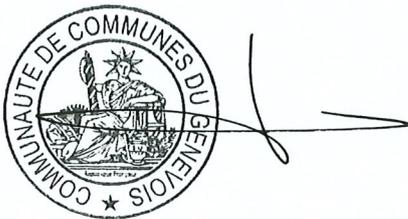
Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 1 (S. BEN OTHMANE)
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 25/04/2025
Publiée électroniquement le 25/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.